



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Approbation du
règlement budgétaire
et financier – M57*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-07-03

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Par délibération de ce jour le conseil municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1 janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe « la Tasque »

En vertu des dispositions prévues à l'article 106.III de la loi Notre, lorsqu'une collectivité se voit appliquer le référentiel M 57, elle doit établir son règlement budgétaire et financier qui devient obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget

- La gestion de la pluri annualité dans le respect du cadre prévu par la réglementation
- L'exécution budgétaire qui rappelle les grands principes de bases auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement
- La gestion du patrimoine, de la dette et des risques qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 106,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 et ses annexes relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune,
- APPROUVE l'entrée en vigueur de ce règlement au 1er janvier 2024,
- AUTORISE la modification du règlement en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la commune souhaiterait mettre en œuvre.

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI



GUY MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

